

# Fonds solidarité logement

MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 18 OCTOBRE 2012, DU 29 SEPTEMBRE 2017 ET DU 7 FÉVRIER 2020

## BÉNÉFICIAIRES

Ce dispositif s'adresse aux personnes dont le quotient familial est inférieur à 693 €. Lorsque la situation le justifie, le Conseil départemental peut, de manière exceptionnelle, déroger aux conditions de ressources.

Les personnes doivent être majeures et en situation régulière. Les bénéficiaires du RSA doivent être en conformité au regard de leurs droits et devoirs.

## ■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la loi de Mai 1990 dite Loi BESSON, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le fonds se décompose en :

- aides financières aux personnes ou aux familles :
  - o à l'accès au logement (dépôt de garantie, cautionnement du paiement de loyer résiduel et des charges locatives, et secours financiers) ;
  - o au maintien dans le logement (secours financiers) ;
- aides indirectes à ces mêmes publics (accompagnement),
- actions de prévention,
- aides aux associations et autres organismes pour la gestion locative adaptée.

## ■ MODALITES DE CALCUL

Ce dispositif est conditionné par l'étude préalable du budget familial et de la nature des difficultés, dans les conditions prévues par le règlement.

Fixé à 693 €, le quotient familial se calcule selon la méthode suivante :

**Ressources du mois précédent  
+ les prestations du mois  
- les aides au logement**

---

**Nombre de parts**

Le nombre de parts est calculé de la manière suivante :

- 1 adulte = 1,3 parts
- Parent isolé ou couple de parents = 2 parts
- 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> enfant = 0,5 part
- 3<sup>ème</sup> enfant = 1 part
- 4<sup>ème</sup> enfant et suivants : 0,5 part
- Enfant handicapé quel que soit son rang = 1 part.

Au-delà de 21 ans, les enfants sont considérés comme un adulte et comptent pour 1 part.

## ■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

La demande s'effectue auprès du travailleur social du secteur (s'adresser à l'UTAS la plus proche) ou d'un des services habilités (cf. règlement intérieur) ou directement par le demandeur.

Ce dispositif sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020.

## RENSEIGNEMENT

POLE COHESION SOCIALE  
DIRECTION INSERTION  
LOGEMENT  
13, RUE JOSEPH DUCOURET  
B.P. 59  
23011 GUERET CEDEX  
TÉL. 05.44.30.24.97  
[www.creuse.fr](http://www.creuse.fr)